

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2023 à 19h00
Liste des délibérations

N°D27_2023 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 04/09/2023_01

nomenclature : 9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Objet : Annulation de la délibération D26_2023 (SYANE - étude de faisabilité géothermie)

- Vu la délibération n°D34_2020 du 29 juin 2020, ce même Conseil Municipal avait consenti à l'égard de Monsieur le Maire une délégation afin « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000.00 € HT par commande » ;
- Vu la délibération n°D26_2023 du 06/07/2023 portant approbation du plan de financement d'une étude de faisabilité géothermie menée par le SYANE ;
- Vu le mail du 03/08/2023 du bureau des contrôles de légalité et budgétaire de la Préfecture de Haute-Savoie ;
- Considérant qu'il convient de prendre une décision du Maire dans le cadre de la délégation citée ci-dessus et non pas une délibération de Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **Annule** la délibération n°D26_2023 du 06 juillet 2023.

N°D28_2023 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 04/09/2023_02

nomenclature : 7. Finances locales 7.10 divers

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

VU l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

CONSIDERANT que la Commune de xxx s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2024 ; Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de Charvonnex ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le référentiel comptable M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1er janvier 2024

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

➤ **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Charvonnex ;

➤ **MAINTIENT** le vote du budget principal par nature.

➤ **RETIENT** les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°D29_2023 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 04/09/2023_03

nomenclature : 7. Finances 7.8 fonds de concours

Objet : géothermie, dossier de demande de subvention

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Verts pour la rénovation de la mairie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu : %

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Etat (Fonds Verts) : 200 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 000 000,00€ HT)
- Ademe : 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 280 000,00€ HT)
- SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)

Autofinancement : 585 000,00€ HT

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention pour la rénovation de la mairie auprès de la Préfecture au titre du Fonds Verts.

N°D30_2023 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance 04/09/2023_04

nomenclature : 7. Finances 7.8 fonds de concours

Objet : demande de subvention (rénovation Mairie – Préfecture, DETR)

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de au titre de pour.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu : %

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Etat (DETR) : 400 000,00€ => 40% (dépense subventionnable : 1 000 000,00€ HT)
- Ademe : 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 280 000,00€ HT)
- SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)

Autofinancement : 385 000,00€ HT

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès de.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des loyers et des charges pour les trois locaux professionnels créés au 1^{er} étage du pôle de santé sis 595 route du Chef-lieu.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De fixer** les loyers et les charges des locaux professionnels sis 595 route du Chef-lieu dans le pôle de santé au 1^{er} étage de la façon suivante :

| Bureau | Loyers | charges |
|---------------------------------|---------|---------|
| Bureau 5 (22,20m ²) | 666,00€ | 50,00€ |
| Bureau 6 (22,67m ²) | 680,10€ | 50,00€ |
| Bureau 7 (18,40m ²) | 552,00€ | 50,00€ |

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces locations professionnelles notamment la signature des baux de location.

Le Conseil municipal,

VU les demandes de subvention déposées par plusieurs associations communales et intercommunales ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'accorder une subvention aux associations extérieures à la commune qui comptent dans leurs membres des habitants de Charvonnex ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De verser** aux associations qui en ont fait la demande les subventions suivantes :

| ASSOCIATION | MONTANT 2023 ACCORDE |
|------------------------------|-------------------------|
| Handball Club de la Fillière | 945,00€ |
| TOTAL | 945,00€ |

➤ **Précise** que le montant de ces subventions sera imputé au compte 6574.
